

SD/SB - 2024/0954

DG 2023-1331-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0954VILLEUNITEEVOIRIECV(MISEENPLACEDECOFINANTEE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Voirie du Pôle CTM/Espace public de travaux pour la mise en place des décorations des fêtes de fin d'année dans les rues et espaces publics du centre-ville,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins (nacelle) et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUES DU CENTRE-VILLE (intérieurs boulevards)

1 - CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée au pas à tous les véhicules au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Elle pourra être ponctuellement interdite.

2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT

- Le personnel du pôle CTM / Espace public unité Voirie sera autorisé à occuper le domaine public ainsi que par le stationnement d'engins (nacelle) et véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Voirie du Pôle CTM / Espace public pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 jusqu'au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 de 7 heures à 17 heures.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Voirie,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques